

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



21093322



26 JUL. 2021

Greffe

N° d'entreprise : 0443 679 384

Nom

(en entier) : **Société Agricole Herman**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Agricole**Adresse complète du siège : **Rue du Frêne 40 à 4690 Boirs****Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de fusion**

Extrait du projet commun de fusion signé en date du 20 juillet 2021 :

"1 Cadre juridique

En application des articles 12:24 et suivants du Code des sociétés et des associations (le « CSA »), les organes d'administration des sociétés susmentionnées ont décidé de présenter à leurs assemblées générales respectives le présent projet commun de fusion (le « Projet ») en vertu duquel la société agricole « Société Agricole D'Once Herman » (« D'Once Herman » ou la « Société Absorbée ») transfère à la société agricole « Société Agricole Herman » (« Herman » ou la « Société Absorbante »), par suite de dissolution sans liquidation, la totalité de son patrimoine, activement et passivement.

Les organes d'administration des sociétés susmentionnées ont également décidé de proposer à leurs assemblées générales respectives de faire application de l'article 12:25 deuxième alinéa du CSA ainsi que de l'article 12:26, §1er dernier alinéa du CSA, afin de simplifier les formalités et procédures de l'opération envisagée. Il ne sera dès lors pas rédigé de rapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration dans les sociétés participant à la fusion, ni de rapport d'un commissaire, d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe sur le Projet.

2 Mentions légales

En application des articles 12:24 du CSA, le Projet mentionne au moins les éléments repris ci-dessous :

2.1 La forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner**Société Absorbante**

Forme juridique : Société agricole

Dénomination : Société Agricole HERMAN

Siège : Rue du Frêne 40 à 4690 Boirs

Numéro d'entreprise : 0443.679.384

RPM : Liège – division Liège

(…)

Société Absorbée

Forme juridique : Société agricole

Dénomination : Société Agricole d'ONCE HERMAN

Siège : Rue D'Once 2 à 4690 Boirs

Numéro d'entreprise : 0449.155.926

RPM : Liège – division Liège

(…)

2.2 Le rapport d'échange des actions et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces

Il est proposé de procéder à la fusion sur la base des comptes des sociétés arrêtés au 31 mars 2021.

(…)

En conséquence, il sera créé 775 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale dans la Société Absorbante, qui seront échangées contre les 100 actions de la Société Absorbée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/08/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Aucune soulte ne sera payée en espèce

(...)

2.5 La date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés

Toutes les opérations accomplies par la Société Absorbée seront considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du premier avril 2021.

(...)

3.6 Procuration

Sans préjudice du pouvoir de représentation générale statutaire, l'organe d'administration de chacune des sociétés participant à la fusion donne tous pouvoirs à Anne-Charlotte Lelièvre, Jean-Philippe Weicker et Inès Verboogen, collaborateurs de la SRL « BDO Legal », chacun agissant séparément et avec pouvoir de substitution, afin de pourvoir aux formalités de dépôt du Projet auprès des greffes du tribunal de l'entreprise compétents en vue de sa publication par extrait aux Annexes du Moniteur Belge.

Les mandataires sont autorisés à effectuer toutes les démarches utiles pour assurer la bonne fin de ces formalités, signer tout document, faire toute déclaration et généralement faire le nécessaire."

Pour extrait conforme

Jean-Philippe Weicker
mandataire

Déposé en même temps: un exemplaire du projet de fusion